



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 27 MARS 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 2023-36**

**FINANCES**

**22 – Affectation des résultats de l'année 2022 portant sur le budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 21 mars 2023, s'est réuni le lundi 27 mars 2023 à la Salle des Fêtes de BAILLET-EN-FRANCE - Sente du Chalet - 95560 BAILLET-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à neuf heures,

**Date de la convocation :** Le mardi 21 mars 2023  
**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70  
**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70  
**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36  
**Président de séance :** Benoit JIMENEZ  
**Secrétaire de séance :** Nicole BERGERAT

**Nombre de présents : (36)**

**Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly), Valério MACCAGNAN (Attainville), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville) , Francis MALLARD (Bouqueval), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Jean-Paul ARNAU et Pascal BOSRET (Montsoul)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (5)**

**CARPF :** Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse) a donné pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse)  
Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)  
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

**CAPV :** Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)  
Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## FINANCES

### 22 – Affectation des résultats de l'année 2022 portant sur le budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

L'instruction M. 57 implique que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte de ses restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2022 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

#### Analyse du Compte Administratif SAGE 2022

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	196 034,90 €	229 166,94 €	425 201,84 €
Dépenses	167 396,51 €	175 044,16 €	342 440,67 €
Résultat de l'exercice	28 638,39 €	54 122,78 €	82 761,17 €
Résultat antérieur	-32 885,93 €	158 803,15 €	125 917,22 €
<b>Résultat total</b>	<b>-4 247,54 €</b>	<b>212 925,93 €</b>	<b>208 678,39 €</b>

Restes à réaliser	
Recettes	8 000,00 €
Dépenses	44 654,05 €
<b>Solde</b>	<b>-36 654,05 €</b>

Besoin de financement  
0,00 €

A reporter en fonctionnement	-4 247,54 €
------------------------------	-------------

Solde de l'excédent

#### CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice M57 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** que le Compte Administratif SAGE de l'exercice 2022 laisse apparaître en section de fonctionnement un déficit cumulé de 4 247,54 €,

**Considérant** que pour assurer le besoin de financement, il faut tenir compte du résultat de clôture de la section d'investissement 2022 (+ 212 925,93 €) en sachant qu'il y a un résultat négatif des restes à réaliser d'un montant de 36 654,05 €,

**Considérant** qu'il n'y a pas de besoin de financement compte tenu des restes à réaliser,

## FINANCES

### 22 – Affectation des résultats de l'année 2022 portant sur le budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Reporte** en section d'investissement en recettes au 001 « résultat d'investissement reporté », 212 925,93 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement,
- 2- **Reporte** en section de fonctionnement en dépenses au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 4 247,54 € correspondant au solde de la section de fonctionnement,
- 3- **Et donne** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente affectation.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	196 034,90 €	229 166,94 €	425 201,84 €
Dépenses	167 396,51 €	175 044,16 €	342 440,67 €
Résultat de l'exercice	28 638,39 €	54 122,78 €	82 761,17 €
Résultat antérieur	-32 885,93 €	158 803,15 €	125 917,22 €
<b>Résultat total</b>	<b>-4 247,54 €</b>	<b>212 925,93 €</b>	<b>208 678,39 €</b>

Restes à réaliser	
Recettes	8 000,00 €
Dépenses	44 654,05 €
<b>Solde</b>	<b>-36 654,05 €</b>

Besoin de financement  
0,00 €

A reporter en fonctionnement	-4 247,54 €
------------------------------	-------------

Solde de l'excédent

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 27 mars 2023,

Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ



Président du SIAH Croult et Petit Rosne  
Maire de GARGES-LES-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 04/04/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.